

Règlement de Jeu

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

AFRIQUIA SMDC, Société Anonyme, au capital social de 125.000.000,00 DHS, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 26713, ayant son siège social à Casablanca, Immeuble TAFRAOUTI, Km 7 Route de Rabat, Aïn Sebaâ, organise du 19 au 21 mai 2016, un jeu à l'occasion du Festival Mawazine 2016 (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page facebook de Afriquia, aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en 4 étapes :

- Se rendre sur la page Facebook Afriquia,
- Choisir le titre d'une chanson de l'un des artistes présents au festival
- Commenter la publication en plaçant le mot Afriquia au sein de ce titre
- Inviter ses amis à aimer son commentaire.

Le commentaire ayant remporté le plus grand nombre de mentions « like » sera déclarée gagnant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera désigné à la fin du jeu concours.

Le gagnant sera contacté dans la journée (1 jour) suivant la fin du jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 1 jour à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant participé au jeu.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide et déclaré gagnant :

- 2 cartes GOLD pour assister au Festival Mawazine 2016

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : DROITS DE L'IMAGE

L'organisateur pourra être amené à prendre des photographies et des prises de vue de la remise des gains mais aussi de l'évènement concerné par ces gains, précisé à l'article 5. A cet effet, tout gagnant du jeu accepte par avance de figurer sur les prises de vues réalisées par l'organisateur.

Il cède dans cette mesure son droit à l'image à l'organisateur sans que cette utilisation porte atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant. Si un gagnant refuse de céder son droit à l'image, l'organisateur est en droit d'annuler son gain et de procéder à un nouveau tirage au sort. Le lot non utilisé ou non réclamé dans les délais fixés par l'organisateur restera la propriété de ce dernier.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE / DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données dont il serait amené à prendre connaissance pour le déroulement du Jeu. Dispositions relatives à la Loi sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Les données fournies par le Participant seront utilisées par l'Organisateur dans le but d'administrer

l'Opération.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS-RESERVES-LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement ou mettant en péril le bon déroulement du jeu, sans devoir s'en justifier.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter ou le prolonger, ou encore à en modifier les conditions.